

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Special Projects/Projets Spéciaux
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage/, Phase III
Floor 10C1/Étage 10C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

| | |
|--|--|
| Title - Sujet RELOCATION SERVICES | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E60LM-110012/H | Amendment No. - N° modif. 008 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E60LM-110012 | Date 2014-05-02 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZL-109-27473 | |
| File No. - N° de dossier 109zl.E60LM-110012 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-05-13 | |
| Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Stephen, Renee | Buyer Id - Id de l'acheteur 109zl |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6973 () | FAX No. - N° de FAX (819) 956-2675 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

La présente modification 008 vise à fournir des précisions et de répondre aux questions reçues.

Question 1:

1) Plusieurs questions se répètent dans la modification 006. Par exemple, la question 3 et la question 11 sont identiques et cette situation survient plusieurs fois au sein du document.

Pour quelle raison TPSGC a-t-il répondu de nombreuses fois à la même question dans la modification 006?

Réponse 1:

Nous recevons des questions semblables de différents fournisseurs pour donner suite à la demande de propositions. Pour nous assurer de ne pas oublier une question par inadvertance et pour démontrer que nous accordons la même importance à toutes les questions soumises par les fournisseurs, nous affichons et répondons à ces questions, peu importe si elles sont semblables. Il s'agit d'une pratique standard.

Question 2:

2) Dans la réponse du gouvernement du Canada à la question 24 de la modification 006, on précise qu'une formation appropriée et des normes plus rigoureuses aideraient à réduire le risque de réclamations et élimineraient le besoin d'ajuster l'Indice des prix à la consommation relatif à ces dépenses. D'après notre expérience, les primes d'assurance peuvent augmenter à un taux plus élevé que celui de l'inflation pour un nombre de raisons qui échappent totalement au contrôle de l'entrepreneur. Ces raisons comprennent, sans s'y limiter, l'augmentation générale du coût de remplacement des biens, les augmentations de l'impôt des sociétés qui réduisent les recettes des assureurs, les augmentations de la fréquence des incidences des réclamations, l'augmentation des réclamations frauduleuses, la faiblesse continue des taux d'intérêt (rendement du marché des obligations pour les réserves de liquidités), les catastrophes naturelles, le terrorisme ou tout s implement les réductions du nombre d'assureurs qui veulent fournir une couverture liée au déménagement d'articles ménagers. La réponse fournie à la question 24 de la modification 006 ne met pas l'accent sur ces facteurs de primes d'assurance associés au coût de prestation du service.

Est-ce que le gouvernement du Canada envisagerait de prendre en considération ces facteurs qui ont une incidence sur le coût de la prestation du service de PVN et d'inclure la couverture pour la PVN et la PVN des VP dans la clause sur l'indexation de l'Indice des prix à la consommation, comme c'est traditionnellement le cas?

Réponse 2:

En consultation avec des groupes d'assurance, Statistique Canada, l'Association des courtiers en assurance du Canada et le Bureau d'assurance du Canada, le taux pour l'assurance, même pour une entreprise, est fondé sur les antécédents des réclamations. Plus le taux de réclamations est bas, plus les primes sont basses, peu importe le coût de la vie. La réponse à la question 24 de la modification 006 demeure inchangée.

Question 3:

3) Dans la Règle 9, on mentionne que les armes à feu à autorisation restreinte sont inadmissibles. Y a-t-il des armes à feu qui sont admissibles et quelle est la responsabilité de l'expéditeur concernant celles-ci?

Réponse 3:

Il existe trois catégories d'armes à feu :

<http://www.firearmstraining.ca/classes.htm> Les armes à feu sans restrictions sont les fusils de chasse et certains fusils à air comprimé. La liste complète des armes à feu à autorisation restreinte figure dans le décret

http://firearms-safety-course.com/index.php?option=com_content&view=article&id=17&Itemid=23

Les règlements provinciaux et territoriaux s'appliquent également.

En ce qui a trait à une arme à feu sans restrictions, l'expéditeur est responsable de préparer celle-ci :

Les employés d'une entreprise qui possède un permis de transporteur ne peuvent, en aucun cas, manipuler directement les armes à feu. Un permis de transporteur (détenu par la société de déménagement) ne permet pas aux employés de l'entreprise de manipuler les armes à feu, car ils ne sont pas tenus d'avoir suivi une formation à cet égard. Ils peuvent accepter uniquement les armes à feu qui ont été préemballées par l'expéditeur. Il n'y a aucune exception, même dans le cas d'entreprises qui déménagent des articles ménagers et qui fournissent la gamme complète de services (emballage de tous les articles ménagers). Si l'expéditeur possède des armes à feu, le représentant de l'entreprise doit lui demander de les emballer lui-même dans un boîtier scellé. Les règles relatives à un entreposage sécuritaire s'appliquent toujours. Un verrou n'est pas suffisant, l'arme à feu doit être préemballée dans un contenant opaque et scellé. Le boîtier devrait être identifié et l'information concernant l'arme à feu ou les armes à feu devrait être remise aux déménageurs (marque, modèle et numéro de série). L'entreprise sait alors qu'elle transporte des armes à feu et prendra les mesures appropriées. Il s'agit d'une des conditions de toute licence de transporteur.

Question 4:

4) Tableau 9 - Manutention en entrepôt à l'entrée et à la sortie : Est-ce que le taux s'applique une seule fois à l'entrée et à la sortie, ou deux fois (une fois à l'entrée et une fois à la sortie)? Il est important de déterminer le taux.

Réponse 4:

Au tableau 9 - Manutention en entrepôt à l'entrée et à la sortie, il est indiqué ce qui suit : « Frais de manutention tout compris pour chaque tranche de 100 lb de matériel pour chaque entrée ou sortie d'un entrepôt ».

Le soumissionnaire doit fournir un taux de manutention en entrepôt pour les deux, à l'entrée et à la sortie. Ce taux s'applique à chaque occurrence — une fois à l'entrée et une fois à la sortie.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60LM-110012/H

Amd. No. - N° de la modif.

008

Buyer ID - Id de l'acheteur

109z1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60LM-110012

File No. - N° du dossier

109z1E60LM-110012

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

En ce qui concerne la question 57, 59 et 60 dans l'amendement 007, la référence a été faite à l'amendement 004; ça été clarifié dans la DR numéro 4.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES